



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

URSS

Question écrite n° 36078

Texte de la question

Dans le cadre des négociations actuellement poursuivies par les nouveaux dirigeants de l'Union soviétique, M François Porteu de la Morandière appelle l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur le préjudice subi par 1 500 000 familles françaises qui souscrivirent aux emprunts russes, antérieurement à la guerre de 1914-1918. Selon le rapport de la commission des emprunts Or, publié le 17 janvier 1936, le total des vingt-huit emprunts d'État, des dix-sept emprunts de chemins de fer, des quatre emprunts de villes, des capitaux privés investis dans l'industrie et le commerce, des avances à l'État russe pour les fournitures de guerre, des lingots d'or de la Banque de France en dépôt à la Banque d'État russe, des crédits accordés en 1914 par la Banque de France à la Banque d'État russe pour les règlements commerciaux atteignait la somme considérable en millions de francs or de 23 460 à l'époque. Le 28 janvier 1918, le gouvernement soviétique a annulé unilatéralement les dettes contractées par le gouvernement tsariste. Depuis, plusieurs négociations entre la France et l'URSS ont échoué. En 1927, l'URSS proposa de payer un sixième des dettes par soixante et une annuités de francs or, à condition qu'un crédit global de 100 millions de francs par an soit accordé à l'URSS pendant six ans. Cette proposition fut rejetée. En décembre 1986, le gouvernement français a autorisé le Crédit lyonnais à prêter 650 millions de francs à la banque soviétique de commerce extérieur, et sans contrepartie pour le dossier des anciens emprunts. Par contre, la même année, la Grande-Bretagne a obtenu certaines satisfactions, puisqu'un accord soviéto-britannique avait été signé le 15 juillet 1986. Celui-ci prévoyait l'indemnisation des citoyens britanniques spoliés. Le 31 octobre 1987, l'accord entraînait concrètement en application, par l'envoi de trois millions de livres sterling aux 3 265 détenteurs de titres russes. Alors que cette année il est question, pour l'Union soviétique, de lancer un emprunt public sur les marchés européens, il lui demande s'il envisage de reprendre les négociations avec l'URSS au sujet de l'indemnisation des porteurs français de titres russes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a jamais renoncé à revendiquer l'indemnisation par l'URSS de nos compatriotes ayant souscrit aux emprunts russes avant 1918 malgré la législation soviétique qui en suspendait le remboursement. De façon constante, il a demandé, chaque fois que les circonstances y étaient favorables, l'ouverture de négociations avec les autorités soviétiques. Les éléments qui ont permis d'aboutir à l'accord du 15 juillet 1986 entre la Grande-Bretagne et l'URSS diffèrent sensiblement du contentieux franco-soviétique. La position des Britanniques était notamment confortée par l'existence de fonds déposés dans leurs banques avant la révolution d'Octobre 1917. Pour ce qui le concerne, le ministère des affaires étrangères, mettant à profit cette ouverture, a effectué une nouvelle intervention auprès des autorités soviétiques. Cette action, qui vise à défendre les intérêts de nos ressortissants, sera poursuivie jusqu'à ce que satisfaction ait été obtenue.

Données clés

Auteur : [M. Porteu de la Morandière François](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36078

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 397

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1625